



Document d'information à l'attention de la clientèle Loi Fédérale sur les Services Financiers (LSFin)

Le présent document a pour objectif de fournir les informations essentielles que la Loi Fédérale sur les Services Financiers (LSFin) demande aux prestataires de services financiers de communiquer à leurs clients avant la fourniture de services financiers.

Veuillez noter que les informations générales présentées ci-dessous peuvent ne pas être exhaustives et sont susceptibles d'être actualisées au fil du temps. En cas de question et/ou pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous adresser à votre chargé de relation. Ce document n'est pas de nature contractuelle et ne doit pas être considéré comme de la publicité, ni comme une offre de services financiers ou une recommandation d'achat ou de vente d'instruments financiers.

Le présent document d'information est disponible sur le site internet www.asset-ms.ch, dans sa version mise à jour en fonction de l'évolution de son contenu.

Informations générales sur AMS Asset Management Services SA

La Société est une société anonyme de droit suisse, inscrite au registre de commerce du canton de Genève. Son siège se situe à la rue de la Fontaine 15, 1204 Genève.

La société est membre de l'ASG et affiliée à l'OAR de l'AOS, l'organisme de surveillance de l'ASG. AOS a obtenu l'autorisation en tant qu'organisme de surveillance (OS) au sens de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA). La loi sur les établissements financiers (LEFin) est en vigueur depuis le 1er janvier 2020. Depuis, les gestionnaires de fortune et les trustees doivent demander une autorisation à la FINMA, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, et sont soumis à la surveillance d'un OS autorisé. Cette surveillance permanente permet de contrôler l'activité des gestionnaires de fortune et des trustees qui y sont assujettis, de manière à veiller au respect des dispositions légales et des conditions d'autorisation. Quant à l'OS, il est lui-même autorisé et surveillé par la FINMA. AOS a été fondé dans le but de gérer un OS selon la LEFin, comme service spécifiquement dédié aux gestionnaires de fortune et trustees.

De plus amples informations générales sur la Société sont disponibles sur le site internet www.asset-ms.ch.

Organe de médiation

Dans l'éventualité où nous ne satisferions pas entièrement les attentes de nos clients, nous nous efforcerons de trouver ensemble une solution amiable.

Si une solution amiable ne peut toutefois être trouvée, les clients ont la possibilité de s'adresser à l'organe de médiation auquel la société est affiliée, à savoir OFS OMBUD FINANCE SUISSE, 16 Boulevard des Tranchées 1206 Genève.

Informations sur les services financiers

Nous souhaitons vous informer de développements récents survenus dans le cadre de la mise en œuvre de la LSFin.

Afin d'apporter de la transparence sur sa pratique, l'Autorité de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA) a édicté, en fin d'année dernière, la Circulaire FINMA 2025/2, qui précise les attentes de la FINMA quant au contenu des règles de comportement prévues par la LSFin. Un délai a été imparti à tous les prestataires de services financiers (notamment les gestionnaires de fortune), pour mettre à jour leur documentation et répondre aux exigences de cette nouvelle réglementation.



Afin de satisfaire aux exigences de la FINMA, nous avons actualisé l'Annexe II (Stratégie de placement) de notre mandat de gestion, sans pour autant modifier la stratégie de placement. Cette nouvelle Annexe II annule et remplace celle qui était jointe au mandat de gestion. Le remplacement prendra effet automatiquement le 1er juillet 2025.

Nous attirons particulièrement votre attention sur les exigences suivantes de la Circulaire FINMA 2025/2, que nous avons pris compte :

Risque de concentration : Une concentration excessive peut survenir lorsqu'une part significative du portefeuille est investie sur une même valeur (plus de 10%) ou dans des titres d'un même émetteur, d'un secteur économique spécifique ou d'une seule région géographique (plus de 20%). Cela peut entraîner un risque de pertes plus élevées. Vous avez la possibilité de préciser les exigences de diversification du portefeuille en indiquant un pourcentage maximum pour certains titres ou émetteur. Si c'est ce que vous souhaitez, veuillez prendre contact avec nous pour que nous puissions adapter la stratégie de placement en conséquence.

Offre de marché prise en considération : La nouvelle Annexe II indique expressément si nous prenons en considération, dans le cadre des décisions ou recommandations de placements que nous émettons, nos propres instruments financiers et également des produits proposés par des tiers.

AMS (ci-après la «Société») fournit différents types de services financiers tels que définis par la LSFIn :

La gestion de fortune : sur la base d'un mandat de gestion écrit, le client confie à la Société la gestion de ses avoirs. La Société exerce ainsi le mandat selon sa libre appréciation dans le cadre de sa politique de placement mais en accord avec la stratégie d'investissement choisie par le client, qui doit correspondre au profil de risque de ce dernier.

Les services suivants sont proposés de façon accessoire :

Conseil en placement tenant compte d'un portefeuille lié à la réception et l'exécution d'ordres sur la base d'une procuration bancaire (Advisory and Representation) : la Société fournit ce service dans le cadre d'un mandat de conseil en placement avec prise en compte de l'ensemble du portefeuille du client. Pour ce type de service, la Société recommande un ou plusieurs instrument(s) financier(s) et le client prend la décision d'investissement finale. Pendant toute la durée de vie du mandat, la Société vérifie l'adéquation entre la stratégie retenue par le client et le niveau de risque du portefeuille du client.

Réception et exécution d'ordres sur la base d'une procuration bancaire (Execution uniquement) : le client donne un ordre d'achat ou de vente d'un instrument financier et la Société l'exécute via l'établissement financier teneur de compte (réception et transmission d'ordres portant sur des instruments financiers). La Société n'émet pas de recommandation personnalisée : le client prend seul la décision d'investissement sans qu'aucun conseil ne soit fourni par la Société.

Information sur les risques

La Société informe ses clients des risques liés aux instruments financiers. L'Association suisse des banquiers a publié une brochure intitulée «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» qui fournit de surcroît des informations détaillées sur les instruments financiers.

Cette brochure est également disponible sur le site internet de l'Association suisse des banquiers à l'adresse https://www.swissbanking.org/fr/services/bibliotheque/directives?set_language=fr. Les clients peuvent également en obtenir une copie auprès de leur chargé de relation.

Nous recommandons à nos clients de prendre connaissance de cette brochure et d'en tenir compte dans le cadre de leurs placements.



Informations sur les instruments financiers

Feuille d'information de base (FIB)

Selon l'instrument financier concerné et dans la mesure où l'émetteur le fournit, une feuille d'information de base est mise à la disposition des clients privés lors de chaque recommandation personnelle d'acquisition d'instrument(s) financier(s) (conseil en placement) mais aussi lors d'exécution d'ordres si ce document existe déjà.

Ce document contient des informations sur les caractéristiques du produit ainsi que sur ses risques et ses coûts, et permet de comparer différents instruments financiers selon un contenu et un format similaires.

Dans la mesure où l'émetteur les fournit, vous pouvez obtenir les documents sur un support de données durable auprès de votre chargé de relation.

Prospectus

Selon l'instrument financier concerné et dans la mesure où l'émetteur le fournit, la Société met à disposition sur demande des clients privés un prospectus lors de chaque recommandation personnelle d'acquisition d'instrument(s) financier(s) (conseil en placement) sur un support de données durable.

L'émetteur est responsable de la publication du prospectus dans le cadre d'une offre au public ou d'une demande d'admission à la négociation sur une plate-forme de négociation.

Information sur les coûts

La Société informe ses clients des coûts liés aux services financiers fournis par ses soins. Cette information est mise à disposition par le conseiller lors de la fourniture du service concerné ainsi qu'à tout moment sur demande.

Relations économiques avec des tiers concernant les services financiers proposés

La Société peut recevoir des rétrocessions et des commissions d'apport de certains intermédiaires financiers en application des accords qui les lient, soit notamment de la banque dépositaire ainsi que d'émetteurs de fonds de placement et de produits financiers ou structurés.

Afin de limiter les risques de conflit d'intérêts qui pourraient survenir lors de la sélection d'instruments financiers, la Société respecte les mesures organisationnelles énoncées dans sa Politique en matière de conflits d'intérêts, qui peut être obtenue auprès de la Société sur demande.

Informations sur l'offre de marché prise en considération

L'offre de marché prise en considération par la Banque lors de la sélection des instruments financiers comprend ses propres instruments financiers et des instruments financiers de tiers.

Afin de limiter les risques de conflit d'intérêts qui pourraient survenir lors de la sélection d'instruments financiers, la Société respecte les mesures organisationnelles énoncées dans sa Politique en matière de conflits d'intérêts, qui peut être obtenue auprès de la Société sur demande.

Dossier client

Les clients peuvent demander à la Société à tout moment la remise d'une copie de leur dossier, ainsi que de tout autre document les concernant, établi par la Banque dans le cadre de la relation d'affaires.

Mise à jour : Juillet 2025